



COMMUNIQUE DE PRESSE CONJOINT N° 0961 /MDN/MT/2021
DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
ET DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Suite à la prolifération et à l'usage incontrôlé des drones dans l'espace aérien de la République de Guinée, le Ministère de la Défense Nationale et le Ministère des Transports invitent tout détenteur desdits engins volants de les faire enregistrer et immatriculer auprès de l'Etat-major de l'Armée de l'Air et de l'Agence Nationale de la Navigation Aérienne.

Toute utilisation des drones dans l'espace aérien national est interdite sous réserve d'autorisation du Ministre d'Etat Chargé des Affaires Présidentielle, Ministre de la Défense Nationale et du Ministre des Transports.

Tout contrevenant au présent communiqué s'expose à des poursuites judiciaires et à la confiscation du ou des drones utilisés.

Le Chef d'Etat-major Général des Armées, le Haut Commandant de la Gendarmerie Nationale et Directeur de la Justice Militaire et le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Navigation Aérienne sont chargés de veiller à l'application du présent communiqué.

Conakry, le 03 AOUT 2021 2021

Pour le Ministère
de la Défense Nationale



Docteur Mohamed DIANE

Pour le Ministère
des Transports



M. Mohamed KEITA